Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026131I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

DC.2026.131

Date de convocation : 18 septembre 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 31	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes du Roiset, rue du stade, 56420 GUÉHENNO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, M. Philippe AUDO, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Isabelle BREHELIN, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Christelle LIDURIN, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe DANO

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Cession à la commune de Locminé de la parcelle AC705 abritant les locaux de l'ancien Pôle Enfance Jeunesse

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 18 août 2026,

Considérant que Centre Morbihan Communauté est propriétaire depuis le 20 janvier 2012 de la parcelle cadastrée section AC n° 705, sise 20 rue Laennec à Locminé, sur laquelle a été édifiée une extension du bâtiment principal implanté sur la parcelle AC n° 1069, appartenant à la Commune de Locminé,

Considérant que la partie initiale du bâtiment avait été mise à disposition de Centre Morbihan Communauté dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'accueil de la petite enfance, afin d'y accueillir les locaux du pôle enfance jeunesse (PEJ),

Considérant que le bâtiment principal et son extension forment un ensemble immobilier unique, tant sur le plan physique que fonctionnel, ne permettant pas une utilisation autonome de la partie située sur la parcelle AC n° 705,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026131I0-DE

Considérant que le bâtiment ne répondant plus aux besoins du service public de la petite enfance, Centre Morbihan Communauté a construit un nouvel équipement rue Anatole Le Braz et n'a plus d'usage pour la parcelle AC n° 705,

Considérant que la Commune de Locminé, déjà propriétaire de la parcelle AC n° 1069 et de la partie principale du bâtiment, souhaite acquérir la parcelle AC n° 705 afin de réunir la propriété de l'ensemble immobilier et d'y développer un projet de service public local,

Considérant que l'avis du Pôle d'évaluation domaniale fixe la valeur vénale du bien à 147 000 euros, avec une marge d'appréciation de 15 % et que le prix de cession envisagé est fixé à l'euro symbolique,

Considérant que, compte tenu de la nécessité de réunir les deux parties de l'ensemble immobilier sous une même propriété et de son affectation projetée à un service public local participant à la satisfaction de besoins de la population du territoire, la cession à l'euro symbolique répond à un motif d'intérêt général et permet une gestion cohérente du patrimoine public,

Considérant qu'en outre, ce bien, compte tenu de son indivisibilité physique et fonctionnelle avec le bâtiment de la Commune de Locminé, n'est pas valorisable de manière autonome et que son maintien dans le patrimoine de CMC serait ainsi de nature à faire peser sur lui des charges de conservation, d'entretien et de maintenance excessives et sans utilité pour l'exercice de ses compétences,

Considérant que ces éléments constituent des contreparties suffisantes au sens de la jurisprudence administrative et justifient, avec les motifs d'intérêt général exposés ci-dessus, la cession du bien au prix convenu,

Considérant que, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession entre personnes publiques peut, sous réserve du respect de ses conditions, intervenir à l'amiable sans déclassement préalable lorsque le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et à relever de son domaine public,

Considérant qu'à titre provisoire, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente, il est envisagé de conclure avec la Commune de Locminé une convention d'occupation domaniale à titre gracieux afin de permettre la mise à disposition du bien et de transférer à la Commune la charge du gros entretien du bâtiment et de sa maintenance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la cession à la Commune de Locminé de la parcelle cadastrée section AC n° 705, sise 20 rue Laennec à Locminé, au prix d'un euro symbolique (1€ TTC),**
- **DE PRECISER que cette cession permettra de réunir sous une même propriété l'ensemble immobilier constitué du bâtiment principal et de son extension et de permettre son affectation à un nouveau service public local,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'APPROUVER la conclusion, à titre provisoire, d'une convention d'occupation domaniale à titre gracieux avec la Commune de Locminé afin de permettre la mise à disposition du bien dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente,**
- **DE PRECISER qu'aux termes de cette convention, la Commune de Locminé sera chargée d'assurer le gros entretien du bâtiment ainsi que sa maintenance pendant la durée de l'occupation,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer l'acte de vente notarié, la convention d'occupation domaniale ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260924-2026131I0-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 29/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

